

CAS DE SAISINE DE LA CAP

Référence juridique générale des compétences des commissions administratives paritaires : articles L. 263-3 du code général de la fonction publique ; article 37-1 du décret n°89-229 modifié

ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : période avant titularisation

OBJET	DEMANDE	COMPÉTENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
Refus de titularisation	A l'initiative de la collectivité	AVIS	Art 37-1 décret n°89-229	- Imprimé de saisine avec rapport de l'autorité territoriale - Attestation du CNFPT formation d'intégration obligatoire / profil de poste - rapports intermédiaires
Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle (ne peut intervenir qu'après une période de 6 mois)			Art L327-4 code FP art 5 décret 92-1194	- Imprimé de saisine avec rapport de l'autorité territoriale argumentant l'insuffisance professionnelle de l'agent - Attestation du CNFPT formation d'intégration souhaitable / profil de poste
Travailleurs handicapés Renouvellement d'un contrat pour un travailleur handicapé - dans le même cadre d'emplois - dans un cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur - non renouvellement d'un contrat pour un travailleur handicapé			Art 38 loi n°84-53 art 8 décret n°96-1087	- Imprimé de saisine avec indication du contexte - Rapport de l'autorité territoriale justifiant que l'agent n'a pas fait preuve de capacités professionnelles suffisantes au regard du dossier de l'agent après entretien préalable avec celui-ci - Attestation du CNFPT formation d'intégration obligatoire

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

OBJET	DEMANDE	COMPÉTENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
Demande de révision du Compte-Rendu d'Entretien professionnel	Saisine par l'agent	AVIS	Art L521-5 code FP art 7 décret n°2014-1526	- Demande de révision de l'agent après saisine au préalable auprès de l'autorité territoriale et copie de l'entretien contesté - Observations de l'autorité territoriale (sur demande du CDG)
Toute question individuelle pour laquelle le statut particulier prévoit la consultation de la commission administrative paritaire	A l'initiative de la collectivité	AVIS	art 37-1 décret n°89-229	- Imprimé de saisine - Tout document explicitant la question individuelle
Refus sur une décision individuelle relevant de l'article 72 de la loi 84-53 (refus de disponibilité, refus de réintégration, maintien en disponibilité...)	Saisine par l'agent	AVIS	Art L514-1 à L 514-7 code FP Art 37-1 du décret n°89-229	- Saisine de l'agent - Motivation de l'autorité territoriale
Temps partiel - en cas de refus d'autorisation du travail à temps partiel (possible seulement pour le temps partiel sur autorisation) - en cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel			Art 612-3 code FP	- Saisine de l'agent - Motivation de l'autorité territoriale
Compte-épargne temps - refus d'accorder un congé au titre du CET			Art 10 décret n°2004-878 du 26/08/1984 relatif au CET dans la FPT	- Courrier de demande de l'agent - Courrier de refus explicite de l'autorité territoriale
Refus opposé à une demande de télétravail (demande initiale ou de renouvellement)			Art 10 décret n°2016-151	- Saisine de l'agent - Motivation de l'autorité territoriale
Décision d'engagement d'une procédure de reclassement			Art 3-1 décret 85-1054	- Courrier de recours gracieux de l'agent - Motivation de l'autorité territoriale

MOBILITÉS ET POSITIONS STATUTAIRES

OBJET	DEMANDE	COMPETENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
Réintégration après expiration de la période de privation des droits civiques ou interdiction d'exercer un emploi public ou après réintégration dans la nationalité française	A l'initiative de la collectivité	AVIS	Art L550-1 code FP art 37-1 IV décret n°89-229	- Imprimé de saisine - Courrier de demande de l'agent

FIN DE FONCTIONS

OBJET	DEMANDE	COMPETENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
Licenciement après 3 refus de postes proposés en vue de la réintégration d'un fonctionnaire en disponibilité	A l'initiative de la collectivité	AVIS	Art L514-8 code FP art 20 décret 86-68	- Lettre de saisine de l'autorité territoriale - 3 refus de l'agent / 3 propositions d'affectation
Licenciement pour refus de poste sans motif valable (lié à son état de santé, à l'expiration d'un congé de maladie, longue maladie ou longue durée)	A l'initiative de la collectivité		Art 17 et 35 décret n°87-602	- Lettre de saisine de l'autorité territoriale
Refus opposé à une demande de démission	Saisine par l'agent		Art 551-2 code FP	- Lettre de saisine de l'agent - Lettre de refus de l'autorité territoriale

DROITS ET OBLIGATIONS

OBJET	DEMANDE	COMPETENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
Formation - avant le 2ème refus successif du bénéficiaire d'une action de formation (toute action de formation : de perfectionnement, prépa concours, formation personnelle...)	A l'initiative de la collectivité	AVIS	Art 2 et 70 loi 84-594 relative à la formation	- La première demande refusée ou courrier de refus - Imprimé de saisine accompagné de la motivation de l'autorité territoriale
Formation - rejet des demandes de congé pour formation syndicale pour un agent bénéficiaire d'un mandat		INFORMATION	Art L214-1 code FP	- Courrier de refus - Imprimé de saisine accompagné de la motivation de l'autorité territoriale : il s'agit d'une communication
Formation - refus d'accorder un congé pour formation syndicale		INFORMATION	Article L215-1 code FP Art 2 décret n°85-552	- Courrier de refus - Imprimé de saisine accompagné de la motivation de l'autorité territoriale : il s'agit d'une communication
Formation - refus d'accorder un congé de formation dans le cadre de l'exercice d'un mandat local à un fonctionnaire élu local		INFORMATION	Art R 2123-20 du CGCT	- Courrier de refus - Imprimé de saisine justifiant le refus en fonction des nécessités de service : il s'agit d'une communication
Refus du bénéfice d'une mobilisation du CPF* -avant le 3ème refus successif par l'autorité territoriale		Saisine par l'agent	AVIS	Art L422-13 code FP
Refus du bénéfice d'une mobilisation du CPF* -refus d'une mobilisation du CPF	Art L422-9 code FP			- Demande de l'agent - Motivation de l'autorité territoriale du refus

CPF* : congé personnel de formation